ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL

FONDÉE EN 1923 AVEC LE CONCOURS DE LA DOTATION CARNEGIE POUR LA PAIX INTERNATIONALE

RECUEIL DES COURS

COLLECTED COURSES OF THE HAGUE ACADEMY OF INTERNATIONAL LAW

1997

Tome 264 de la collection



1998

MARTINUS NIJHOFF PUBLISHERS
The Hague/Boston/London

Lois contre les restrictions de la concurrence	15
 b) Points unanimement acceptés	1.50
Chapitre X. La perspective de l'unification du droit de la concurrence	164
 A. Les dilemmes du droit international de la concurrence B. L'histoire de l'unification du droit des ententes C. Une approche pragmatique D. Le futur de l'unification du droit contre les restrictions de la concur- 	164
rence	173

İ

ì

; }*

į

.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre I. Les pratiques anticoncurrentielles, partie du droit privé et du droit économique
A. Concepts et objet du cours
Chapitre II. Les lois antitrust, les divisions systématiques du droit et les conflits de lois
A. La nature juridique hybride des lois antitrust
Chapitre III. Le but de la loi et la règle de conflit non écrite en matière de restrictions de la concurrence
A. Considérations préliminaires
 a) Le domaine d'application et le but de la loi
B. La norme de conflit non écrite du droit des ententes : contenu et fon- dement
a) Principe de l'effet incident 39 b) Le marché intérieur 42 c) Les effets sur le marché intérieur 43 d) Résumé 45
Chapitre IV. Le principe de l'effet incident dans l'application des lois sur les ententes dépourvues de règles de conflit positives
A. Pays socialistes, pays au seuil du développement et pays en voie de développement
a) Les principes du droit français de la concurrence 49 b) Principe de rattachement 50 c) Détails 53
C. Danemark
a) Le droit japonais de la concurrence57b) Des règles légales de conflit58c) Des règles de conflit non écrites60d) L'unité de l'entreprise62
Chapitre V. Lois sur les ententes comportant des règles de conflit. — Généralités
A. Le caractère des normes de conflit
Chapitre VI. Rattachement cumulatif à la territorialité subjective et objective: Grande-Bretagne
A. L'arrière-plan de droit international public 67

 B. Aperçu général du droit britannique de la concurrence C. Domaine d'application : accords restrictifs de la concurrence D. Domaine d'application : contrôle des monopoles et des concentrations E. Résumé	69 71 75 78
Chapitre VII. Pseudo-territorialité: l'endroit de mise en œuvre de l'entente et l'unité de l'entreprise en droit européen de la concurrence	81
 A. Aperçu général B. Principes du droit européen de la concurrence C. Règles de conflit écrites du traité de la CECA D. Règles de conflit écrites du traité de la CEE E. Règles de conflit écrites des règlements d'application F. La pratique de la Commission européenne G. La jurisprudence de la Cour européenne: l'unité de l'entreprise H. La jurisprudence de la Cour: endroit de la mise en œuvre de la pratique restrictive I. Ententes d'exportation 	81 83 87 89 92 96 99
Chapitre VIII. Le principe de l'effet incident en droit allemand et en droit	106
	106
Des Etats-Unis d'Amérique à l'Europe	106
A. Allemagne	107107
b) Les normes de conflit légales	108
 c) Pratiques restrictives de la concurrence horizontales d) Pratiques restrictives de la concurrence verticales 	111 113
e) Contrôle des concentrations — Méthode conflictualiste	115
 e) Contrôle des concentrations — Méthode conflictualiste f) Contrôle des concentrations — Interdiction partielle 	118
B. Suisse	120
a) Les principes du droit suisse de la concurrence	120 121
Chapitre IX. Le principe de pondération des intérêts: Etats-Unis d'Amérique	124
Réduction de l'application du principe de l'effet incident	124
A. Bases légales	125
a) Principes du droit américain antitrust	125
b) Règles légales de conflit	127
B. Pratiques restrictives de la concurrence portant sur des marchés étrangers	131
a) Portée des lois antitrust	131
b) Les ententes d'exportation	133
C. Pratiques restrictives de la concurrence produisant des effets sur le marché intérieur	135
a) Principe de la territorialité	135
 b) Principe de l'effet incident	137
dence	140
d) Restatement Third	145 150
D. Appréciation critique	153
a) La position contraire : devoirs procéduraux des Etats	153